

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT  
-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**ARRETE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE VITESSE REDUIT Á 30 Km/h**

**AVENUE DE LA GARE**

  
-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MARRON TP LAON, en date du 15 Novembre 2024 pour le remplacement du poste ENEDIS DP, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Avenue de la Gare,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Avenue de la Gare du 29 Novembre 2024 à 8h au Vendredi 20 Décembre 2024 à 18h00.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 Novembre 2024 à 8h au Vendredi 20 Décembre 2024 à 18h00, L'entreprise MARRON TP LAON est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement du poste ENEDIS DP, Avenue de la Gare à NEUILLY-SAINT-FRONT.

**Article 2** : Le stationnement est interdit, la circulation sera alternée et la vitesse réduite à 30 Km/h.

**Article 3** : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, les feux tricolores seront installés par l'entreprise.

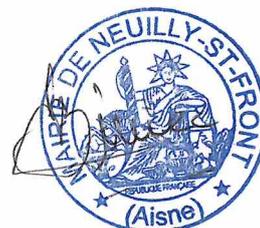
**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 15 Novembre 2024

Le Maire  
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.